

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 SEPTEMBRE 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14045-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1329, 1330, 1352, 1365 et 1367 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du document 7A au point 4.1.1.
- 3.- Ajout de « (31 236,79\$ taxes en sus) », au point 7.1.
- 4.- Ajout du point 8.2 : Projet de parc éolien - Saint-Cyprien-de-Napierville - Demande à la CPTAQ.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14046-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 juillet 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlements 1324**

14047-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1324 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlements 1329**

14048-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1329 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlements 1330**

14049-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1330 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

A.4 **Règlement 1336**

14050-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1336 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1337**

14051-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1337 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1349**

14052-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1349 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

A.7 **Règlement 1350**

14053-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1350 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.8 **Règlement 1351**

14054-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1351 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.9 **Règlements 1352**

14055-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1352 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.10 **Règlement 1353**

14056-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1353 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.11 Règlements 1365

14057-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1365 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.12 Règlement 1366

14058-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1366 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.13 Règlements 1367

14059-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1367 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Règlement 430-02

14060-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 430-02 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité d'Henryville

C.1 Règlement 59-2006-12

14061-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-12 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 59-2006-13

14062-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-13 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 334-2015

14063-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 334-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FDT - Aide financière

2.1.1 Municipalité de Saint-Sébastien - Projet « Réfection du revêtement extérieur du local de la patinoire »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Réfection du revêtement extérieur du local de la patinoire»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14064-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Sébastien pour le projet «Réfection du revêtement extérieur du local de la patinoire», le tout pour un montant de 1 086,84\$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.1.2 Municipalité de Saint-Sébastien - Projet « Enseigne numérique à messages variables »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Enseigne numérique à message variable»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14065-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Sébastien pour le projet «Enseigne numérique à messages variables», le tout pour un montant de 17 881,34 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

2.1.3 Municipalité de Saint-Valentin - Projet « Réaménagement de la salle communautaire »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Réaménagement de la salle communautaire»;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14066-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet «Réaménagement de la salle communautaire», le tout pour un montant de 16 893 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

2.1.4 Municipalité d'Henryville - Projet « Modules de jeux 0-5 ans »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Modules de jeux 0-5 ans»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14067-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité d'Henryville pour le projet «Modules de jeux 0-5 ans», le tout pour un montant de 22 002,92 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

PV2015-09-09

2.1.5 Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Projet « Transformation d'un bâtiment en vue d'un nouveau service de proximité »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Transformation d'un bâtiment en vue d'un nouveau service de proximité»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14068-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le projet «Transformation d'un bâtiment en vue d'un nouveau service de proximité», le tout pour un montant de 23 949,50 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

2.1.6 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Projet « Fête du nautisme de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les 9 et 10 juillet 2016 »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Fête du nautisme de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les 9 et 10 juillet 2016»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14069-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet «Fête du nautisme de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les 9 et 10 juillet 2016», le tout pour un montant de 24 243,00\$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

2.1.7 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet « Installation d'une plate-forme élévatrice au Centre municipal»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Installation d'une plate-forme élévatrice au Centre municipal»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14070-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une financière à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Installation d'une plate-forme élévatrice au Centre municipal», le tout pour un montant de 11 106,96 \$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 avril 2015 sont déposés aux membres du conseil.

PV2015-09-09

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14071-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 2 820 710,42\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 **Fonctionnement - Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **MRC d'Argenteuil - Modernisation du régime d'autorisation environnementale établi par la Loi sur la qualité de l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE dans le cadre d'un Livre Vert;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations du Livre Vert visent à :

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QUE pour chacune de ces orientations, le Livre Vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu considèrent que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture du Livre Vert, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce Livre Vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur les compétences municipales*, octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a déposé un mémoire portant sur la fiscalité, la péréquation et l'allègement de la reddition des comptes demandant au gouvernement de revoir en profondeur la fiscalité municipale afin de donner les outils nécessaires au monde municipal pour jouer son rôle adéquatement;

EN CONSÉQUENCE;

14072-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie l'initiative du conseil de la MRC d'Argenteuil en ce qui a trait à la démarche de modernisation environnementale, laquelle constitue un pas en avant pour mieux conjuguer l'équité des trois sphères du développement durable soit l'environnement, l'économie et la société;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande de la MRC d'Argenteuil afin d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la FQM prévue en septembre 2015;

QUE ce dossier soit discuté par la Commission permanente de l'Aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'environnement de la FQM.

ADOPTÉE

B) MRC de Mirabel vs Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Mirabel afin que le gouvernement du Québec clarifie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant les articles 62 et 65.1 visant le territoire de référence;

CONSIDÉRANT l'interprétation de la CPTAQ dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion concernant les espaces disponibles de moindre impact, laquelle pourrait pénaliser injustement les municipalités faisant parties d'une Communauté métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE;

14073-15 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Mirabel afin que l'application des articles 62 et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles vise le territoire d'une MRC et non d'une Communauté métropolitaine.

ADOPTÉE

C) MRC de La Nouvelle-Beauce

C.1 Fonds de développement des territoires - Dénonciation

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a déposé une entente relative au Fonds de développement des territoires à l'ensemble des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, redditions de compte, rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, en plus d'enjoindre de rembourser tout montant non dépensé au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avait promis un allègement des procédures et que le Fonds de développement du territoire serait accordé avec des conditions minimales;

CONSIDÉRANT QUE ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents exigés;

EN CONSÉQUENCE;

14074-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que le MAMOT réduise la bureaucratie exigée par l'entente relative à la gestion du Fonds de développement des territoires et qu'un processus d'allègement soit préconisé puisque les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies.

ADOPTÉE

C.2 Loi sur les ingénieurs - Modification

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs du Québec exige qu'une municipalité requière les services d'un ingénieur lors qu'elle effectue des travaux de voirie ou d'infrastructures d'une valeur de plus de 3 000\$ (article 2 a);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 sont intervenues en 1973;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceaux) sont supérieurs à 3 000\$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur tout en respectant les règles de l'art;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

14075-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi minimalement à 25 000\$.

ADOPTÉE

D) MRC de Témiscamingue - Programme Canada numérique 150

CONSIDÉRANT QUE le Programme Canada numérique 150 d'Industrie Canada est nécessaire au développement des réseaux collectifs à large bande dans les régions;

EN CONSÉQUENCE;

14076-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Témiscamingue afin qu'Industrie Canada, dans le cadre du programme Canada numérique 150, privilégie les projets de développement Internet haute vitesse à plus petite échelle sans pour autant être déployés par satellite.

ADOPTÉE

E) MRC d'Antoine-Labelle - Émission d'avis de la Société québécoise des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un immeuble à vocation unique doit respecter cinq conditions identifiées à l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, soit :

- 1) la valeur inscrite au rôle en vigueur, des constructions qui en font partie est de 5 000 000\$ ou plus;
- 2) elle n'est pas entièrement désaffectée;
- 3) elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente de gré à gré;
- 4) les constructions qui en font partie sont conçues et agencées spécialement pour l'exercice d'une activité prédominante de nature industrielle ou institutionnelle;
- 5) les constructions qui en font partie ne peuvent être économiquement converties aux fins de l'exercice d'une activité d'un autre genre;

CONSIDÉRANT QUE les désignations d'immeuble à vocation unique sont établies suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles tels les hôpitaux, écoles secondaires, centres de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, etc. présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles rendant leur conversion difficile et économiquement non rentable hors des grands centres;

CONSIDÉRANT QU'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme « immeuble à vocation unique » par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des Infrastructures conteste la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de s'interroger sur cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités et villes détenant cette catégorie de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE;

14077-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DÉNONCER les agissements du gouvernement du Québec quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ générant des diminutions des revenus des municipalités;

ADOPTÉE

F) MRC Marguerite d'Youville - Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire le 5 novembre 2015, il avait été convenu que le gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8) sanctionnée le 21 avril dernier a aboli les Conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée de l'entente relative au FDT;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci restreint à 12 mois alors que la période d'opération s'échelonne sur 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, redditions de compte, rapports d'activités, respect de délais de rigueur, dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds inconditionnel;

EN CONSÉQUENCE;

14078-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12;

ADOPTÉE

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2016

14079-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2016 comme suit:

- Poursuivre ses efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Mettre en place un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Entreprendre les démarches pour réaliser les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles une fois approuvé par le gouvernement.
- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Présenter des alternatives relatives à la gestion des matières putrescibles en lien avec les orientations du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la Politique de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

5.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Modifications

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par le MDDELCC le 4 août 2015 relativement au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé adopté le 10 juin 2015 par la résolution 13982-15;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à modifier le Plan de gestion des matières résiduelles révisé;

EN CONSÉQUENCE;

14080-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les modifications transmises à chacun des membres le 31 août 2015 et ratifie l'intégration de ces dernières au Plan de gestion des matières résiduelles révisé adopté le 10 juin 2015;

D'AUTORISER la transmission du Plan de gestion des matières résiduelles révisé modifié au 31 août 2015 au MDDELCC.

ADOPTÉE

6.0 ÉVALUATION

6.1 Poste de technicien-inspecteur - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru pour le poste de technicien-inspecteur;

CONSIDÉRANT les 86 curriculums vitae reçus, l'examen rempli par neuf candidats retenus et les 5 entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation est complété;

EN CONSÉQUENCE;

14081-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Karine Marineau au poste de technicien-inspecteur au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'entrée en fonction de Mme Marineau intervienne d'ici la fin septembre 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.0 **COURS D'EAU**

7.1 **Digues et stations de pompage de la rivière du Sud**

7.1.1 A) **Réparation de pompes**

14082A-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de pompes des digues et stations de pompage de la rivière du Sud à la firme LM Entreprises inc. au montant total de 15 477\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datées du 31 juillet 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.1.1 B) **Réparation de pompes**

14082B-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de pompes des digues et stations de pompage de la rivière du Sud à la firme Pompex inc. au montant total de 15 759,79\$ (taxes en sus) le tout conformément à sa soumission datée du 13 août 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.1.2 **Réparation de puits de pompage**

14083-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de puits de pompage de la rivière du Sud à la firme R.B. inspection (1995) inc. au montant total de 6 500\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 6 août 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

7.1.3 Contrat de fauchage

14084-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de fauchage de digues de la rivière du Sud à la firme Ferme Gérald Duval;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à intervenir avec la firme Ferme Gérald Duval pour les travaux de fauchage de digues de la rivière du Sud et ce, au montant de 3 900\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 4 septembre 2015;

D'AUTORISER les travaux à l'heure, si requis, à un tarif de 70\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**7.2 Ruisseau Barré, branches 1, 4 et 7 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 1, 4 et 7 du ruisseau Barré situées en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14085-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 1, 4 et 7 du ruisseau Barré et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 1, 4 et 7 du ruisseau Barré;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 1, 4 et 7 du ruisseau Barré;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.3 **Ruisseau Hood, branche 22 - Saint-Alexandre -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 22 du ruisseau Hood située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14086-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 22 du ruisseau Hood et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 22 du ruisseau Hood;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 22 du ruisseau Hood;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

**7.4 Cours d'eau Leduc-Létourneau et sa branche 1 - Noyan -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Leduc-Létourneau et sa branche 1 situés en la municipalité de Noyan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14087-15 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Leduc-Létourneau et sa branche 1 et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Leduc-Létourneau et sa branche 1;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Leduc-Létourneau et sa branche 1;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7.5 Cours d'eau Faddentown, branche 1 - Noyan -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown située en la municipalité de Noyan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14088-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.6 Cours d'eau Labonté, branche 5 - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec - Autorisation à l'entretien et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 5 du cours d'eau Labonté située en les municipalités de Saint-Sébastien et Venise-en-Québec, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 7 mai 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14089-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 5 du cours d'eau Labonté et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 5 du cours d'eau Labonté;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 5 du cours d'eau Labonté;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.7 **Rivière du Sud, branche 24 - Saint-Alexandre -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 24 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 mai 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14090-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 24 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 24 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 24 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.8 Cours d'eau Joseph-Lebeau - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à l'entretien et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Joseph-Lebeau situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14091-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Joseph-Lebeau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Joseph-Lebeau;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Joseph-Lebeau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7.9 Rivière du Sud, branches 100 et 101 - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud situées en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14092-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.10 **Cours d'eau Brosseau, branche 4 - Saint-Blaise-sur-Richelieu**

7.10.1 **Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau située en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14093-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2015-09-09

7.10.2 MRC des Jardins-de-Napierville - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 4 du cours d'eau Brosseau traversant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. ont été retenus par la résolution 14093-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 9 septembre 2015 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

14094-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 mai 2015;

QU'advenant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus, etc.) dans la branche 4 du cours d'eau Brosseau.

ADOPTÉE

7.11 Cours d'eau Ewing, branche 16 - Saint-Sébastien

7.11.1 Autorisation à l'entretien et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 16 du cours d'eau Ewing située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 mai 2015;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14095-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 16 du cours d'eau Ewing et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 16 du cours d'eau Ewing;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 16 du cours d'eau Ewing;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.11.2 MRC Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 16 du cours d'eau Ewing traversant les municipalités de Pike River et Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

PV2015-09-09

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. ont été retenus par la résolution 14095-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 9 septembre 2015 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 16 du cours d'eau Ewing et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

14096-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 16 du cours d'eau Ewing le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 mai 2015;

QU'advenant l'accord de la MRC Brome-Missisquoi, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empièchement des talus, etc.) dans la branche 16 du cours d'eau Ewing.

ADOPTÉE

**7.12 Cours d'eau Séguin - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entente intermunicipale
MRC de Rouville**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Séguin traversant les municipalités de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Lucien Méthé ont été retenus par la résolution 13790-14 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 10 décembre 2014 dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

14097-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans le cours d'eau Séguin, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 8 décembre 2014;

QU'advenant l'accord de la MRC de Rouville, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux de nettoyage et d'aménagement afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus, etc.) dans le cours d'eau Séguin.

ADOPTÉE

8.0 VARIA

8.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2015 » et « juillet 2015 » versions finales et la période «Août 2015 », version préliminaire.
- 2) Recyc-Québec - Mme Marie Cloutier, Présidente-directrice générale par intérim : Accusé de réception relatif à la demande de la MRC d'avoir accès aux données du Régime de compensation de ses villes membres.
- 3) Ministère des Transports du Québec - Direction du soutien aux opérations - M. Éric Breton, directeur: Financement des pistes cyclables.
- 4) Ministère des Transports du Québec - Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie - M. Alain M. Dubé, directeur : Nivellement de la réserve de sable le long de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.
- 5) Ministère des Transports du Québec - Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie - M. Alain M. Dubé, directeur : Ponceau du rang Versailles de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.
- 6) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - M. Yannick Gignac, directeur régional : Prolongation de délai au 17 juin 2016 pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de la FQM.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion des représentants de l'UPA Haut-Richelieu relativement au dossier de taxation des immeubles agricoles.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une rencontre avec un représentant du MAMOT, aux entrevues relatives au poste de technicien-inspecteur, à une réunion du comité de transition créé pour la fermeture de la CRÉ Montérégie-Est, à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. et à la réunion des représentants de l'UPA Haut-Richelieu relativement au dossier de taxation des immeubles agricoles.

PV2015-09-09

M. Jacques Landry souhaite obtenir l'appui des membres du conseil relativement aux démarches entreprises pour enrayer la prolifération d'algues bleues dans la baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux soumet que la collecte des feuilles se tiendra au sein des 12 municipalités assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles. La collecte devrait intervenir au cours des 2 premières semaines du mois de novembre. Des panneaux seront livrés à chacune des municipalités participantes.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion des représentants de l'UPA Haut-Richelieu relativement au dossier de taxation des immeubles agricoles.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion des membres du Comité de sécurité publique et à la réunion des représentants de l'UPA Haut-Richelieu relativement au dossier de taxation des immeubles agricoles.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à une réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à une réunion sur la réorganisation des services offerts par le Conseil économique du Haut-Richelieu. Il souligne sa présence à la réunion du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc., une réunion avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Pierre Paradis de même qu'une réunion avec un représentant du MAMOT.

8.2 Projet de parc éolien - Saint-Cyprien-de-Napierville - Demande à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville est présentement à l'étude devant le BAPE et la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, à la séance du 11 mars 2015, a signifié au BAPE qu'elle souhaitait que les articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 de son règlement 478 soient pris en compte si le projet est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signifier à la CPTAQ que les règles de réciprocité des conditions et normes d'implantation devraient être appliquées pour les territoires adjacents à celui de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire de la CPTAQ a été émise avant le dépôt des recommandations du BAPE;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du MAMOT a précisé, dans le cadre des travaux du BAPE (DQ 24.1) qu'une MRC « peut identifier des éoliennes implantées sur le territoire de la MRC voisine comme étant des sources de contrainte pour des raisons de bien-être et de santé publique et imposer des normes séparatrices par rapport à ces structures équivalentes à celles en vigueur sur son territoire»;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des agriculteurs de la municipalité de Lacolle, propriétaires des lots adjacents au projet, a présenté une pétition à la CPTAQ et à la MRC du Haut-Richelieu pour s'assurer de bénéficier des normes de protection mentionnées au 2^e paragraphe des présentes par rapport aux éoliennes situées sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Montérégie-Ouest a souligné, dans son mémoire déposé au BAPE (DM 25), ses préoccupations relatives aux contraintes agricoles engendrées par les normes séparatrices de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de certaines éoliennes de ce projet nuira au dynamisme et au développement de futures activités agricoles sur les lots voisins et que ces contraintes agricoles doivent être prises en compte par la CPTAQ en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

PV2015-09-09

EN CONSÉQUENCE;

14098-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la CPTAQ d'attendre les recommandations du BAPE avant d'émettre un avis final et ce, afin de pouvoir évaluer les contraintes agricoles sur les lots voisins de ce projet et les impacts économiques négatifs sur l'économie régionale en regard de l'agrotourisme;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la CPTAQ que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet;

QUE la MRC du Haut-Richelieu demande à la CPTAQ de revoir, en vertu de l'article 62 de la LPTAA, son analyse du schéma d'implantation des éoliennes du Parc éolien préconisé à Saint-Cyprien-de-Napierville de manière à exiger le déplacement des éoliennes qui pourraient entraîner des contraintes agricoles sur les lots voisins situés en la municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

8.3 Municipalité de Venise-en-Québec - Appui à la lutte contre les algues bleues dans le lac Champlain

CONSIDÉRANT la pétition circulant afin d'enrayer le déversement de phosphore dans la baie Missisquoi de sorte à minimiser la prolifération des algues bleues;

EN CONSÉQUENCE;

14099-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Venise-en-Québec afin que les gouvernements fédéral et provincial puissent mettre de l'avant un plan d'action afin d'enrayer la prolifération d'algues bleues dans le lac Champlain.

ADOPTÉE

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Werner Van Hyfte, représentant du Syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu, dépose une pétition contre l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

PV2015-09-09

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14100-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 septembre 2015.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier